



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-115**

**PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2026**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /**

R75-2026-04-09-00011 - Arrêté portant cession d'autorisation de 29 places pour personnes âgées et 1 place pour personne en situation de handicap du SSIAD de Libourne sis à Libourne et géré par le CCAS de la ville de Libourne au profit des SSIAD Le Temps de Vivre, ANFASIAD et nord libournais (6 pages)

Page 3

R75-2026-04-09-00010 - Arrêté portant cession d'autorisation de 5 places pour personnes âgées du SSIAD de Libourne sis à Libourne et géré par le CCAS de la ville de Libourne, au profit du SSIAD ANFASIAD sis à Galgon, géré par l'association nord fronsadaise d'aide et de soins infirmiers à domicile (ANFASIAD) (5 pages)

Page 10

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2026-04-09-00011

Arrêté portant cession d'autorisation de 29 places pour personnes âgées et 1 place pour personne en situation de handicap du SSIAD de Libourne sis à Libourne et géré par le CCAS de la ville de Libourne au profit des SSIAD Le Temps de Vivre, ANFASIAD et nord libournais

**09 AVR. 2026**

**ARRETE du**

Portant cession d'autorisation de 29 places pour personnes âgées et 1 place pour personne en situation de handicap du SSIAD de Libourne, sis à Libourne, géré par le CCAS de la ville de Libourne, au profit

- du SSIAD Le Temps de Vivre, sis à Saint-Loubès, géré par l'association Le Temps de Vivre, sise à Saint-Loubès,
- du SSIAD ANFASIAD, sis à Galgon, géré par l'association nord fronsadaise d'aide et de soins infirmiers à domicile (ANFASIAD), sise à Galgon,
- du SSIAD du Nord Libournais, sis à Abzac, géré par l'association de prévention, d'aides et de soins à domicile du nord et est Libournais (APASAD), sise à Abzac.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Libourne, situé à Libourne, géré le centre communal d'action sociale situé à Libourne, pour une capacité totale de 100 places réparties comme suit :

- Personnes âgées : 75 places,
- Equipe spécialisée Alzheimer (ESA) : 10 places,
- Personnes en situation de handicap : 15 places ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 30 juin 2025 par le CCAS de la ville de Libourne, représenté par son directeur général et sollicitant la cession d'autorisation de :

- 9 places pour personnes âgées et 1 place pour personne en situation de handicap du SSIAD de Libourne au profit du SSIAD Le Temps de Vivre à Saint-Loubès ;
- 5 places pour personnes âgées du SSIAD de Libourne au profit du SSIAD ANFASIAD à Galgon ;
- 15 places pour personnes âgées du SSIAD de Libourne au profit du SSIAD du Nord Libournais à Abzac ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 30 juin 2025 par l'association Le Temps de Vivre, représentée par sa directrice générale et sollicitant la cession d'autorisation de 9 places pour personnes âgées et 1 place pour personnes en situation de handicap du SSIAD de Libourne au profit du SSIAD Le Temps de Vivre à Saint-Loubès ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 30 décembre 2025 par l'association nord fronsadaise d'aide et de soins infirmiers à domicile (ANFASIAD), représentée par son directeur et sollicitant la cession d'autorisation de 5 places pour personnes âgées du SSIAD de Libourne au profit du SSIAD ANFASIAD à Galgon ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 25 juin 2025 par l'association de prévention, d'aides et de soins à domicile du nord et est Libournais (APASAD), représentée par son directeur général et sollicitant la cession d'autorisation de 15 places pour personnes âgées du SSIAD de Libourne au profit du SSIAD du Nord Libournais à Abzac ;

**VU** les dossiers justificatifs déclarés complets ;

**CONSIDERANT** que cette cession permettra de recentrer l'activité du SSIAD de Libourne sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de 29 places pour personnes âgées et 1 place pour personne en situation de handicap, accordée au CCAS de la ville de Libourne, gestionnaire du SSIAD de Libourne situé à Libourne, est cédée, à compter de la date de signature du présent arrêté, au profit :

- du SSIAD Le Temps de Vivre situé à Saint-Loubès, géré par l'association Le Temps de Vivre ;
- du SSIAD ANFASIAD situé à Galgon, géré par l'association nord fronsadaise d'aide et de soins infirmiers à domicile (ANFASIAD) ;
- du SSIAD du Nord Libournais situé à Abzac, géré par l'association de prévention, d'aides et de soins à domicile du nord et est Libournais (APASAD).

La capacité totale autorisée du SSIAD de Libourne est en conséquence portée à 70 places de SSIAD :

- Personnes âgées : 46 places,
- Equipe spécialisée Alzheimer (ESA) : 10 places,
- Personnes en situation de handicap : 14 places ;

**ARTICLE 2** : La zone d'intervention du SSIAD de Libourne est modifiée par retrait des communes suivantes : Fronsac, Izon, Vayres, Arveyres, Cadarsac, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Lalande-de-Pomerol et Les Billaux.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) demeure inchangée.

**ARTICLE 3** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation du SSIAD de Libourne, fixée à 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : CCAS de Libourne</b> N° FINESS : 33 079 208 6	<b>Entité établissement : SSIAD de Libourne</b> N° FINESS : 33 079 139 3
N° SIREN : 263 302 408	Code catégorie : 354-SSIAD
Adresse : 146 rue du Président Doumer – BP 60037 – 33500 Libourne	Adresse : 146 rue du Président Doumer 33500 Libourne
Code statut juridique : 17-Centre Communal d'Action Sociale	Capacité : 70

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	46
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	14
357	Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

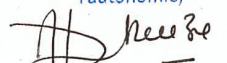
Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent  
*(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

Fait à Bordeaux, le **09 AVR. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
**Julie DUTAUZIA**

**Annexe 1 : liste des communes couvertes par le SSIAD (places PA et PH)**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33016	Asques
33082	Cadillac-en-Fronsadais
33179	Galgon
33219	La Lande-de-Fronsac
33243	Libourne
33259	Lugon-et-l'Île-du-Carnay
33295	Mouillac
33317	Périssac
33356	La Rivière
33364	Saillans
33365	Saint-Aignan
33407	Saint-Genès-de-Fronsac
33414	Saint-Germain-de-la-Rivière
33451	Saint-Michel-de-Fronsac
33470	Saint-Romain-la-Virvée
33524	Tarnès
33542	Vérac
33548	Villegouge

**Annexe 2 : liste des communes couvertes par l'ESA**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33001	Abzac
33015	Arveyres
33016	Asques
33034	Bayas
33052	Les Billaux
33062	Bonzac
33079	Cadarsac
33082	Cadillac-en-Fronsadais
33088	Camps-sur-l'Isle
33124	Chamadelle
33138	Coutras
33154	Les-Églisottes-et-Chalaures
33166	Le Fieu
33174	Fronsac
33179	Galgon
33198	Guîtres
33207	Izon
33218	Lagorce
33219	La Lande-de-Fronsac
33222	Lalande-de-Pomerol
33230	Lapouyade
33243	Libourne
33259	Lugon-et-l'Île-du-Carnay
33264	Maransin
33295	Mouillac
33315	Les Peintures
33317	Périssac

33328	Pomerol
33332	Porchères
33356	La Rivière
33362	Sablons
33364	Saillans
33365	Saint-Aignan
33373	Saint-Antoine-sur-l'Isle
33385	Saint-Christophe-de-Double
33387	Saint-Ciers-d'Abzac
33393	Saint-Denis-de-Pile
33394	Saint-Émilion
33407	Saint-Genès-de-Fronsac
33414	Saint-Germain-de-la-Rivière
33442	Saint-Martin-de-Laye
33445	Saint-Martin-du-Bois
33447	Saint-Médard-de-Guizières
33451	Saint-Michel-de-Fronsac
33470	Saint-Romain-la-Virvée
33478	Saint-Seurin-sur-l'Isle
33480	Saint-Sulpice-de-Faleyrens
33509	Savignac-de-l'Isle
33532	Tizac-de-Lapouyade
33539	Vayres
33542	Vérac
33548	Villegouge

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2026-04-09-00010

Arrêté portant cession d'autorisation de 5 places pour  
personnes âgées du SSIAD de Libourne sis à  
Libourne et géré par le CCAS de la ville de Libourne,  
au profit du SSIAD ANFASIAD sis à Galgon, géré par  
l'association nord fronsadaise d'aide et de soins  
infirmiers à domicile (ANFASIAD)

**09 AVR. 2026**

**ARRETE du**

Portant cession d'autorisation de 5 places pour personnes âgées du SSIAD de Libourne, sis à Libourne et géré par le CCAS de la ville de Libourne, au profit du SSIAD ANFASIAD, sis à Galgon, géré par l'association nord fronsadaise d'aide et de soins infirmiers à domicile (ANFASIAD)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 15 avril 2019, du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ANFASIAD, situé à Galgon, géré par l'association nord fronsadaise d'aide et de soins infirmiers à domicile (ANFASIAD), située à Galgon, pour une capacité totale de 40 places réparties comme suit :

- Personnes âgées : 36 places,
- Personnes en situation de handicap : 4 places ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 30 juin 2025 par le CCAS de la ville de Libourne, représenté par son directeur général et sollicitant la cession d'autorisation de 5 places pour personnes âgées du SSIAD du CCAS de Libourne au profit du SSIAD ANFASIAD à Galgon ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 30 décembre 2025 par l'association nord fronsadaise d'aide et de soins infirmiers à domicile (ANFASIAD), représentée par son directeur et sollicitant la cession d'autorisation de 5 places pour personnes âgées du SSIAD du CCAS de Libourne au profit du SSIAD ANFASIAD à Galgon ;

**VU** les dossiers justificatifs déclarés complets ;

**CONSIDERANT** que cette cession permettra de répondre aux besoins du territoire qui sont en augmentation, notamment du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation des situations de perte d'autonomie ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de 5 places pour personnes âgées accordée au CCAS de la ville de Libourne, gestionnaire du SSIAD de Libourne, situé à Libourne, est cédée au profit du SSIAD ANFASIAD, situé à Galgon, géré par l'association nord fronsadaise d'aide et de soins infirmiers à domicile (ANFASIAD), située à Galgon, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée du SSIAD ANFASIAD est en conséquence portée à 45 places de SSIAD :

- 41 places pour personnes âgées,
- 4 places pour personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 2** : La zone d'intervention du SSIAD ANFASIAD demeure inchangée.

**ARTICLE 3** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation du SSIAD ANFASIAD, fixée à 15 ans, à compter du 15 avril 2019.

Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ANFASIAD	Entité établissement : SSIAD ANFASIAD
N° FINESS : 33 001 440 8	N° FINESS : 33 001 449 9
N° SIREN : 480 146 919	Code catégorie : 354-SSIAD
Adresse : 11bis rue Jean Milhade – 33133 Galgon	Adresse : 42 Avenue Fernand Pillot – 33133 Galgon
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 45

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	41
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience personnes handicapées (sans autre indication)	4

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent  
(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **09 AVR. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
**Julie DUTAUZIA**

0 9 AVR. 2026

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégué

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie

Julie DUTAZIA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD (places PA et PH)**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33016	Asques
33174	Fronsac
33082	Cadillac-en-Fronsadais
33179	Galgon
33219	La Lande-de-Fronsac
33259	Lugon-et-l'Île-du-Carnay
33295	Mouillac
33317	Périssac
33356	La Rivière
33364	Saillans
33365	Saint-Aignan
33407	Saint-Genès-de-Fronsac
33414	Saint-Germain-de-la-Rivière
33451	Saint-Michel-de-Fronsac
33470	Saint-Romain-la-Virvée
33524	Tarnès
33542	Vérac
33548	Villegouge
33183	Gauriaguet
33233	Laruscade
33266	Marcenais
33272	Marsas
33495	Salignac